



## MRO, c'est quoi ça ?

Lors de la dernière réunion du CE, le seul point inscrit à l'ordre du jour portait sur une information consultation sur le **projet de mise en place d'un outil de maîtrise des risques opérationnels (MRO)** au sein de MGEN UNION (Articles L. 2323-6 et L. 2323-32 du Code du Travail). Point qui, auparavant, avait été inscrit au CE MGEN.

La mise en place de cet outil MRO répond tout d'abord à des exigences réglementaires (décret du 18 mai 2008 imposant la mise en place d'un dispositif de Contrôle Interne pour les mutuelles de Livre II et unions de mutuelles, directive européenne Solvabilité II et exigences déjà imposées par la CNAMTS avec les Plans de Maîtrise Socle).

### De quoi s'agit-il ?

La MRO s'inscrit dans un dispositif global de Contrôle interne sur l'ensemble des activités de MGEN Union. Le contrôle interne a pour objectif d'assurer la bonne conduite et la bonne maîtrise des opérations et des activités (qualité de l'information comptable et financière, application de la stratégie générale fixée par le Conseil d'Administration, surveillance et l'évaluation des risques, conformité aux dispositions légales, réglementaires, contractuelles et aux normes professionnelles ou déontologiques, etc.).

### Qui est concerné ?

Une soixantaine de salariés de MGEN Union pourrait être concernée par l'utilisation de cet outil MRO en fonction de leur rôle (Pilotes, relais, experts, contrôleurs).

### Quelle formation envisagée et dans quel délais ?

Des formations auront lieu par module avec des formation adaptées en fonction des différents rôles (Pilotes, Relais, Experts, Contrôleurs). Ces formations démarreront à partir de janvier 2010 pour les Centres de service.

### La mise en place du MRO : OUI MAIS

La présentation de ce projet a donné lieu à un débat.

Certes à questions réglementaires, réponses réglementaires. La mise en place d'un véritable contrôle interne est incontournable. Par ailleurs comme nous l'avons également souligné, la réduction des risques pour une entreprise est une bonne chose.

Pour autant, bien des points restent encore à éclaircir.

Quels sont les salariés concernés par cet outil ? Pilotes, relais, experts, contrôleurs : sur quels critères ces rôles seront-ils attribués ? A-t-on procédé avant à des auditions afin de bien définir les activités et rôles des salariés concernés ? A-t-on évalué la charge de travail qui découlera de la mise en place de cet outil ? Entraînera-t-il des modifications de postes ? Quelles sont les formations envisagées ? sur quel budget ? Leur coût ? Par qui seront-elles assurées ?

Autant de questions qui attendent des réponses plus fournies...

Après une suspension de séance, les représentants Cfdt ont décidé de voter POUR (difficile de s'opposer à des exigences réglementaires), rejoints par les représentants des autres organisations syndicales à une condition : que les modalités de mise en œuvre décrites dans le document fassent l'objet d'un nouvel examen prenant en compte toutes les remarques exprimées lors du débat. Nous avons demandé également un droit de regard tout au long du déploiement du dispositif.

Prochain Comité d'Établissement le 17 décembre 2009

Pour vous informer sur l'actualité syndicale à la Mgen, un seul clic

<http://www.cfdt-mgen.org>

